



ARRÊTÉ N° 2026-05-01
ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION
DE DEUX POINTS DE RAVITAILLEMENT
LORS DE LA RANDONNEE VELO RAND'ACHENEAU
DIMANCHE 31 MAI 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

VU l'avis favorable du Département du 16 avril 2026 ;

VU la demande reçue en mairie le 9 avril 2026 du Club Cyclo/VTT de Port Saint Père représenté par Monsieur QUILLAUD Frédéric, relative à l'organisation d'une randonnée marche, VTC et Gravel intitulée « RAND'ACHENEAU » le dimanche 31 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation de deux points de ravitaillement sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le Club Cyclo/VTT de Port Saint Père est autorisé à installer deux points de ravitaillement dans le cadre de la randonnée marche, VTC et Gravel intitulée « RAND'ACHENEAU » le dimanche 31 mai 2026, aux deux emplacements suivants (plan en PJ) :
Terrain communal « Quai des Yoles » près du pont rue du Château,
Aire de pique nique de la Berderie.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

Les espaces concernés pourront être occupés par du matériel de ravitaillement (tables, tentes, véhicules légers), sous réserve de ne pas entraver l'accès des services de secours.

ARTICLE 4 : Sécurité

L'organisateur devra :

- assurer la sécurisation des points de ravitaillement
- mettre en place un encadrement suffisant (bénévoles, signaleurs).

ARTICLE 5 : Propreté et remise en état

L'organisateur est responsable du nettoyage des sites après la manifestation et devra remettre les lieux en leur état initial.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'organisateur est responsable de tout incident pouvant survenir du fait de l'installation et de l'exploitation des points de ravitaillement.



ARTICLE 7 :

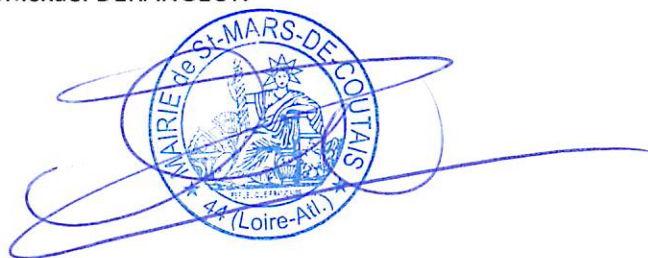
Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs, une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, aux services techniques aux services techniques de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique, au services de voirie du Département de Loire Atlantique.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 04 MAI 2026

Le Maire

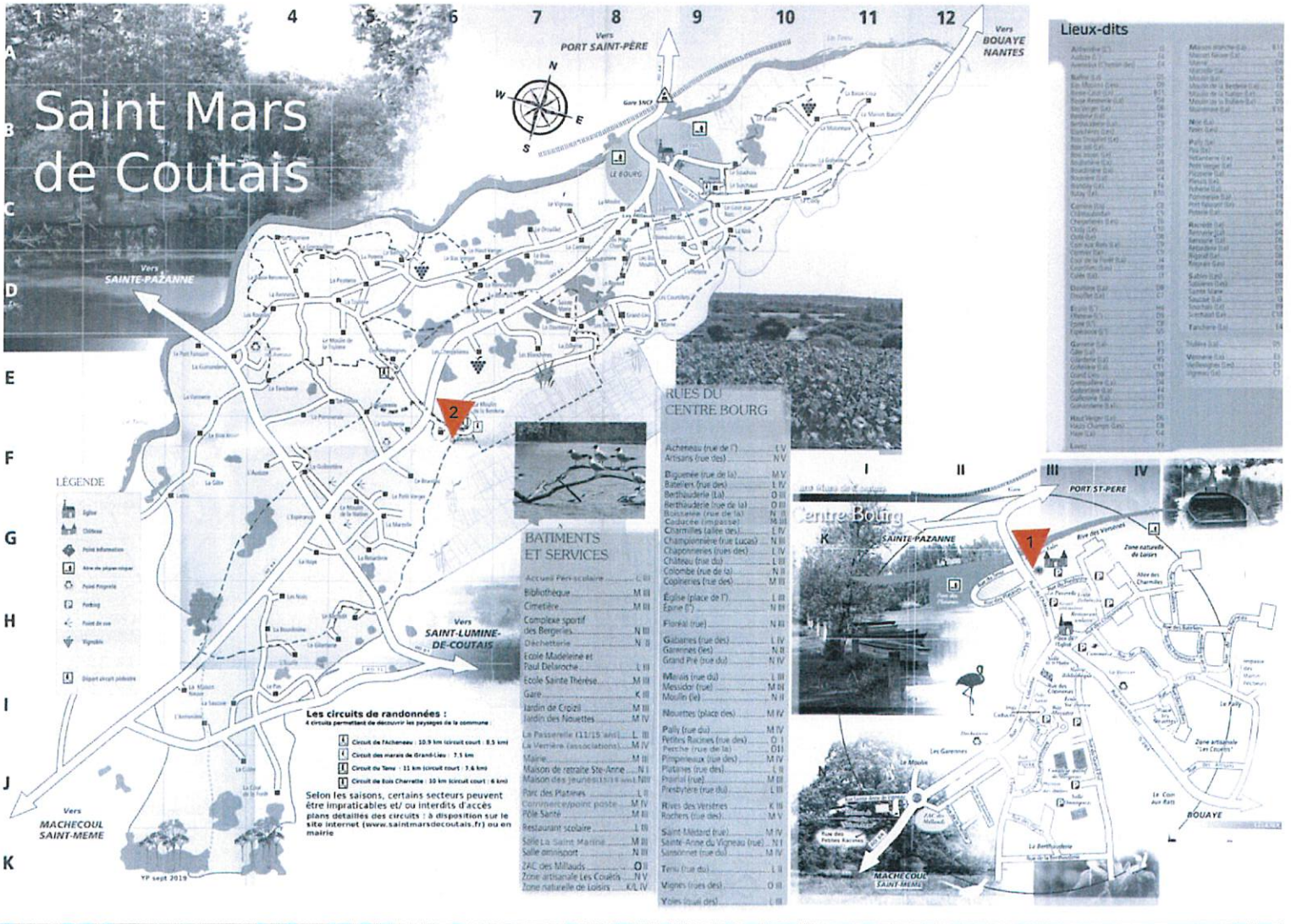
Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 04 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

POINTS DE RAVITAILLEMENT RANDONNEE VELO RAND'ACHENEAU DIMANCHE 31 MAI 2026



1 : Quai des Yoles
2 : Aire de pique-nique La Berderie